



PAR COURRIEL

Le 21 novembre 2024

Monsieur André Albert Morin  
Andre-A.Morin.ACAD@assnat.qc.ca  
Député de l'Acadie  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires 3e étage, Bureau 3.101  
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Député,

Nous vous écrivons en réponse à votre question inscrite au feuilleton du 9 octobre 2024 concernant le coût de l'apostille au Québec.

Le tarif de 65\$ par apostille est prévu à la *Loi sur l'apostille des documents destinés à être produits dans un État étranger partie à la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers*. Cette loi vise à simplifier la production de documents à l'étranger, et ce, tant pour des entreprises que pour des individus.

Il a été établi selon la *Politique de financement des services publics* qui prévoit que le tarif exigé soit établi en fonction des coûts totaux engendrés pour fournir le service et permet notamment d'assurer l'autofinancement de ce service. Ce coût vise à couvrir tant les frais d'opération relatifs au traitement des demandes d'apostille que les frais relatifs au registre des apostilles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, nos salutations distinguées,

SIMON JOLIN-BARRETTE